



Rémunérations

Ils sont où

mes 10% ?

Premier degré

Rémunérations/carières

Quoi retenir des évolutions à venir ?

Mesures liées à la carrière

	Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
RECLASSEMENT	Stagiaires		Suppression de la clause de non interruption de services Prise en compte des services dans le privé pour TOUTS les types de concours (externe, interne, 3 ^e voie)
ACCÈS A LA HORS-CLASSE	Titulaires	À partir du 9 ^e échelon	Augmentation du ratio promovables/ promus par corps 2022 : 18 % 2023 : 21 % 2024 : 22 % 2025 : 23 %
ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE	Titulaires	À la hors-classe	Augmentation du contingent en 2023 de 10 % à 105 % À partir de 2024, abandon du contingent et passage au ratio comme pour la hors-classe
ACCÈS ÉCHELON SPECIAL	Titulaires	Au 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle	Avancement à l'ancienneté

Mesures liées à la rémunération

		Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJECTIONS	PART FIXE	Stagiaires Titulaires Contractuels	Augmentation de l'isae ou des indemnités de fonctions ou de sujétions.	+ 1 350 € bruts/an soit + 101,79 € nets/mois
	PRIME D'ATTRACTIVITÉ	Titulaires	Augmentation pour les échelons 2 à 7	+ 300 € bruts/an soit + 21,31 € nets/mois
		Stagiaires Titulaires	Ouverture à taux plein quelles que soient les modalités de stage	+ 795 € nets/an soit + 66,25 € nets/mois
		Contractuels		Gains nets/mois Éch. 2 + 55,60 € Éch. 3 + 94 € Éch. 4 + 119,67 € Éch. 5 + 126,75 € Éch. 6 + 114 € Éch. 7 + 42,75 €

On est loin des 10 % annoncés !

Travailler plus pour gagner plus :

pour le SE-Unsa, ce n'est pas une revalorisation !

Pour le SE-Unsa, il est urgent de revaloriser le point d'indice, seule mesure équitable !

PACTE		Qui est concerné ?	Conditions	Comment ?
ISAE OU INDEMNITÉS DE FONCTIONS/ SUJECTIONS	PART FONCTIONNELLE ISAE (pour les autres indemnités de fonctions/ sujétions, les modalités de rémunérations restent à préciser)	Titulaires Contractuels	18 h de travail supplémentaire/an (français ou mathématiques) 24 h de travail supplémentaire/an • Devoirs faits • Soutien renforcé aux élèves en difficulté • Stages de réussite Missions annuelles supplémentaires • Projets pédagogiques innovants • Accompagnement renforcé des élèves à besoins particuliers	1 250 € bruts/an par mission (3 missions maximum) soit 62,83 € nets/heure soit 47,13 € nets/heure soit 94,25 € nets/mois

Pour plus de précisions, contactez votre section locale

